

<p>Département d'Indre-et-Loire Arrondissement de TOURS Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE</p>	<h2>REGISTRE DES DELIBERATIONS</h2>
	<p>l'An deux mille seize, le douze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 05 septembre 2016, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bertrand POITOU, Maire.</p>
<p>Séance du 12 septembre 2016 Convocation du 05 septembre 2016</p>	<p><u>Etaient présents</u> : MM. POITOU, HOULARD, Mme DELACOTE, MM. GUILLOT, Mme SITTER, M. DUFAY, Mme GAYE, MM. COELHO DOS SANTOS, COLLAS, Mme MARCHAIS, M. MELIN, Mme DUBOIS-SCHATTEMAN, M. ECHOUARD.</p>
<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 18</p> <p>Présents : 13</p> <p>Pouvoirs : 04</p> <p>Absente excusée : 01</p>	<p><u>Représentés par pouvoir</u> :</p> <p>Madame ARCHAMBAULT qui a donné pouvoir à Monsieur HOULARD Madame GALLE qui a donné pouvoir à Madame DELACOTE Monsieur RENOU qui a donné pouvoir à Monsieur GUILLOT Monsieur BOUGRIER qui a donné pouvoir à Monsieur POITOU</p> <p><u>Absente excusée</u> : Mme JARRY</p> <p><u>A été élu secrétaire de séance</u> : Monsieur Michel GUILLOT</p>

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 JUILLET 2016

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 05 juillet 2016.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Un mois et demi s'écoulant en moyenne entre deux séances, Madame DUBOIS-SCHATTEMAN demande que le procès-verbal de la séance écoulée soit transmis en amont de la convocation ; ceci pour permettre aux membres du Conseil Municipal d'avoir encore en tête les différentes discussions.

COMMUNICATION DE DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

(CONVENTION DE RECUPERATION D'ANIMAUX ERRANTS AVEC LA SOCIETE FOURRIERE ANIMALE 37,
AVENANT N° 36 AU CONTRAT PACTE VEHICULES A MOTEUR POUR TRANSPORT GROUPE ELECTROGENE,
CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC LA SELARL CASADEI-JUNG
POUR LITIGE SUR EXECUTION D'UN MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE,
ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF À L'AMELIORATION DES ROUTES 2016 – TRANCHE SUPPLEMENTAIRE)

« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 28 mars 2014 lors de laquelle Monsieur Bertrand POITOU a été élu Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 22 mai 2014, complétée par celle du 17 juillet 2014, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les Marchés à Procédure Adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision du Maire du 22 juillet 2014 d'accepter et de signer la convention de récupération d'animaux errants avec la société FOURRIERE ANIMALE 37,

Vu la nouvelle proposition de convention présentée par la société FOURRIERE ANIMALE 37 « La Taille » 37190 RIVARENNES, par laquelle ladite société s'engagerait à exécuter des prestations de récupération de chiens ou de chats errants sur la commune à la demande expresse du Maire,

Considérant la nécessité d'assurer la prise en charge des animaux errants et dangereux sur la commune,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de la société FOURRIERE ANIMALE 37,

DECIDE

Article 1 : D'accepter et de signer la convention de récupération d'animaux errants avec la société FOURRIERE ANIMALE 37, dont les tarifs sont les suivants :

Prestation de récupération : 53,00 € HT,

Pension journalière : 11,00 € HT.

FOURRIERE ANIMALE 37 travaillera en partenariat avec le docteur vétérinaire ROSSOLIN d'AZAY-LE-RIDEAU, dont les tarifs sont les suivants :

visite/consultation : 20,00 €	euthanasie chat : 35,00 €
test leucose : 20,00 €	euthanasie chat + AG : 55,00 €
injection : 6,00 €	euthanasie chien < 20 kg : 40,00 €
insert+vaccin CHPPIL (chien) : 65,00 €	euthanasie chien > 20 kg : 45,00 €
insert+vaccin TCL (chat) : 75,00 €	incinération chat : 35,00 €
passeport (obligatoire pour le vaccin rage) :5,00 €	incinération chien < 15 kg : 45,00 €
	incinération chien > 15 kg : 50,00 €

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 22 août 2016

Le Maire,
Bertrand POITOU. »

« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 28 mars 2014 lors de laquelle Monsieur Bertrand POITOU a été élu Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 22 mai 2014, complétée par celle du 17 juillet 2014, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes »,

Considérant la nécessité d'assurer le transport d'un groupe électrogène à l'occasion des festivités du 14 juillet 2016,

Vu la proposition d'avenant n° 36 au contrat PACTE Véhicules à Moteur, adressée par SMACL ASSURANCES, assureur de la Commune, pour un montant de 18,41 € TTC,

DECIDE

Article 1 : *D'accepter et de signer la proposition d'avenant n° 36 au contrat PACTE Véhicules à Moteur, établie par SMACL ASSURANCES, pour ajuster le montant de la cotisation due au titre de l'année 2016, pour un montant de 18,41 € TTC.*

Article 2 : *La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un acte.*

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 25 juillet 2016

*Le Maire,
Bertrand POITOU. ».*

**« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 28 mars 2014 lors de laquelle Monsieur Bertrand POITOU a été élu Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 22 mai 2014, précisée par celle du 17 juillet 2014 concernant les conditions de délégation en matière d'emprunts, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les Marchés à Procédure Adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant la nécessité pour la Commune de se faire assister par un avocat pour résoudre un litige opposant la commune d'ARTANNES-SUR-INDRE à l'Agence BOILLE & Associés, relatif à l'exécution d'un marché de maîtrise d'œuvre d'extension des gymnases,

Vu la proposition de convention d'assistance juridique et contentieuse présentée par la SELARL CASADEI-JUNG, société d'avocats,

DECIDE

Article 1 : *La SELARL CASADEI-JUNG, société d'avocats, dont le siège social est 10 boulevard Alexandre Martin à ORLEANS, représentée ses dirigeants légaux, est mandatée pour une mission d'assistance juridique et contentieuse, au profit de la commune d'ARTANNES-SUR-INDRE, dans le cadre du litige opposant la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE à l'Agence BOILLE & Associés, relatif à l'exécution d'un marché de maîtrise d'œuvre d'extension des gymnases municipaux.*

Pour l'exécution de la mission susvisée, la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE acquittera les sommes suivantes :

☞ *Débours (dépenses engagées par l'avocat, non incluses dans les honoraires) comprenant une somme forfaitaire de 100 € HT au titre de frais de gestion administrative, les photocopies à raison de 0,20 € HT par page, les frais de déplacement suivant barème fiscal kilométrique en vigueur auxquels s'ajouteront les frais de péage autoroutier.*

☞ *Honoraires (temps de déplacement à raison de 100 € HT de l'heure, prestation intellectuelles à raison de 200 € HT de l'heure).*

Article 2 : *La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.*

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 25 juillet 2016

*Le Maire,
Bertrand POITOU. »*

**« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 28 mars 2014 lors de laquelle Monsieur Bertrand POITOU a été élu Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 22 mai 2014, précisée par celle du 17 juillet 2014 concernant les conditions de délégation en matière d'emprunts, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les Marchés à Procédure Adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Etant préalablement exposé :

Il a été décidé de faire procéder à des travaux d'amélioration des routes et d'inscrire les crédits afférents au Budget Primitif 2016,

Une première consultation a été lancée à la fin du mois d'avril 2016 et le marché a été attribué pour un montant nettement inférieur aux estimations.

C'est la raison pour laquelle il a été décidé de lancer une nouvelle consultation, dans le but de réaliser une tranche supplémentaire de travaux.

Un avis de mise en concurrence a été publié sur le site Internet de la Mairie et sur le panneau d'affichage le 1er juin 2016.

Un dossier de consultation a été adressé aux entreprises COLAS Centre-Ouest, EIFFAGE, EUROVIA, T.P.P.L., VERNAT TP.

La date limite de réception des offres a été fixée au 23 juin 2016.

Le marché ne comporte qu'un lot.

Critères de jugement des offres :

LIBELLE	POINTS
PRIX	60
VALEUR TECHNIQUE	30
DELAIS D'EXECUTION	10
TOTAL POINTS	100

CRITERE PRIX (60 POINTS) :

OFFRES NOTEES CONFORMEMENT A LA PROCEDURE SUIVANTE :

$$\text{NOTE} = 60 \times \frac{\text{MONTANT DE L'OFFRE LA MOINS DISANTE}}{\text{MONTANT DE L'OFFRE DU CANDIDAT}}$$

CRITERE VALEUR TECHNIQUE (30 POINTS) :

Ce critère apprécié à travers l'analyse du mémoire technique de l'entreprise.

Valeur technique appréciée au regard des sous critères suivants :

- La provenance des principales fournitures et, éventuellement les références des fournisseurs correspondants et fiches techniques des matériels, matériaux proposés - (descriptif technique détaillé, conformité aux normes et règlements demandés, nature, origine, quantités, ...) - **6 points**
- Certifications qualité et environnementale - **6 points**
- Les principales mesures pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier – **6 points**
- Les moyens matériels prévu sur ce chantier – **6 points**
- Les moyens humains, d'encadrement et de chantier prévu sur ce chantier – **6 points**

CRITERE DELAIS D'EXECUTION (10 POINTS) :

Délai d'exécution apprécié au regard des sous critères suivants :

- La procédure d'exécution envisagée et le planning détaillé correspondant – **5 points**
- La gestion des contraintes extérieures au chantier – **5 points**

03 plis sont parvenus dans les délais et ont fait l'objet d'une analyse (Entreprises COLAS Centre-Ouest, VERNAT TP et EUROVIA).

DECIDE

Article 1 : Au vu du résultat de l'analyse des offres et du classement opéré, le marché relatif au programme d'amélioration des routes 2016 – Tranche supplémentaire, est attribué à l'entreprise VERNAT TP, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 25 431,78 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.
Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le

Le Maire,
Bertrand POITOU. »

Le Conseil Municipal donne acte au Maire de sa communication.

S'agissant du litige opposant la Commune au Cabinet BOILLE & Associés, maître d'œuvre de l'agrandissement des gymnases, le Maire donne lecture de la lettre de mise en demeure qu'il a adressée, ainsi que de la réponse du maître d'œuvre par courriel :



ARTANNES-SUR-INDRE, le 18 juillet 2016

CABINET BOILLE & ASSOCIES
43 rue E. Vaillant
BP 2645
37026 TOURS Cedex 1

Objet : Mise en demeure

Lettre recommandée avec AR

n° 1A 119 195 4414 1

Monsieur le Directeur,

Suivant acte d'engagement du 20 janvier 2016, la Commune a confié à votre société la maîtrise d'œuvre pour l'extension des gymnases communaux.

Force est de constater que plusieurs manquements vous sont imputables et sont de nature à justifier la résiliation du marché pour faute.

1. Sur le non-respect du cout prévisionnel des travaux

La commune a affecté une enveloppe prévisionnelle de **80 000€ HT** pour les travaux concernés. Cette enveloppe financière était rappelée à l'article 4.1 dudit contrat.

Or, votre société n'a présenté **aucun projet conforme au souhait de la commune**, ni en terme d'architecture, ni en terme de respect de l'enveloppe financière allouée au projet :

> **L'avant-projet sommaire n°1** : Le premier avant-projet sommaire du 21 mars 2016 présentait un montant estimatif des travaux à hauteur de 167 535€ HT. Cela représente une augmentation de 109% par rapport à l'enveloppe de 80 000€ prévue, soit un montant de 87535€ HT en trop. La commune vous a donc demandé, par courrier du 24 mars 2016, de réfléchir à des pistes pour réaliser des économies, et de revoir son projet pour entrer dans l'enveloppe financière de 80 000€.

> **L'avant-projet sommaire n°2** : Le deuxième avant-projet sommaire du 8 avril 2016 projetait un montant de 133 530 € HT.

> **L'avant-projet sommaire n°3** : Le troisième avant-projet sommaire du 25 avril 2016, prévoyait un montant de base de 124 644 € HT, avec options supplémentaires reçues le 27 avril 2016. Ce montant n'entrait toujours pas dans l'enveloppe financière.

> **L'avant-projet sommaire n°4** : Le quatrième avant-projet sommaire du 17 mai 2016 prévoyant un montant de 118 684 € HT a été approuvé lors du conseil municipal du 18 mai 2016. Ce montant a été approuvé, bien qu'il n'entre pas dans l'enveloppe de 80 000€ prévue initialement, afin de permettre au projet d'avancer.

> **Avant-projet définitif** : Malgré les efforts consentis par la municipalité en acceptant l'avant-projet sommaire n°4 à hauteur de 118 684€ HT, l'avant-projet définitif du 28 juin 2016 s'élève quant à lui à 132 007,37 € HT, ce qui constitue une hausse de 11,23 % par rapport à ce qui a été accepté lors du conseil municipal du 18 mai 2016.

La commune n'a donc pu décerner cet avant-projet définitif.

Force est donc de constater que votre société est dans l'incapacité de respecter l'enveloppe financière fixée par la Commune alors même que les engagements contractuels étaient pourtant clairs, approuvés et signés, ce montant étant également précisé dans le cahier des charges, à la rubrique "8.contraintes financières" (page 7).

Il s'agit là d'un premier manquement.

1. Sur le manquement à votre obligation de conseil

Par courriel du 30 juin 2016, je vous indiquais l'impossibilité pour la Commune de réceptionner l'APD notamment au motif du non-respect de l'enveloppe financière et de votre propre APS 4.

Pour toute réponse et au lieu de présenter un APD conforme au souhait de la Commune et à votre APS, vous avez cru devoir y répondre en indiquant que « votre programme n'était pas en adéquation avec l'enveloppe financière ».

Au titre de votre obligation de conseil, vous auriez ainsi pu soit ne pas postuler à l'attribution de ce marché, soit informer dès que possible la Commune de cette difficulté.

Je vous retourne donc la question : comment avoir un dialogue constructif avec votre société lorsqu'elle n'apporte pas les conseils nécessaires à la bonne exécution du projet ?

2. Sur le non-respect des délais d'exécution

En application de l'article 7 du contrat de maîtrise d'œuvre, vous disposiez d'un délai de 2 semaines à compter de la décision de réception de l'APS pour établir l'APD.

Le quatrième avant-projet sommaire du 17 mai 2016 a été approuvé lors du conseil municipal du 18 mai 2016. Vous en avez été informé lors de la réunion du 26 mai 2016.

Or, l'APD n'a été transmis que le 28 juin 2016.

Force est de constater que le délai d'exécution n'a pas été respecté.

Il s'agit d'un manquement qui vous est également imputable.

3. Sur les carences affectant le projet

Plusieurs erreurs ont été commises dans les différents plans proposés, tant sur les surfaces que sur les longueurs. S'agissant des quantités, des erreurs ont été également commises et corrigées par le maître d'ouvrage, sur le calibrage du projet entre les surfaces nouvellement créées et la surface globale du projet (lot maçonnerie – APS 1 et APS 2).

Par votre carence dans l'établissement du projet – 4 APS – vous avez contraint mes services et moi-même à perdre un temps anormalement élevé pour essayer de résoudre les problèmes, gérer les nombreux échanges de courriels, corriger des erreurs parfois basiques affectant les différents APS. Plusieurs rendez-vous, hélas infructueux, ont eu lieu. Il convient d'ailleurs de rappeler qu'à l'occasion d'une visite sur le site des futurs travaux, le maire vous a signifié plusieurs erreurs de calcul et de métrage, avoisinant 30 000 €.

4. Sur le non-respect de votre obligation de confidentialité

L'article 5.1.1. du CCAG PI dispose :

« Le titulaire et le pouvoir adjudicateur qui, à l'occasion de l'exécution du marché, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs, notamment, aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution, au fonctionnement des services du titulaire ou du pouvoir adjudicateur, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître ».

En l'espèce, les courriels que vous avez envoyé à Madame Châtel (secrétaire générale de la mairie d'Artannes) et à moi-même, étaient systématiquement adressés en copie à Monsieur Echouard, conseiller municipal de l'opposition à Artannes et membre du cabinet Boille & Associés. Il s'agit donc d'une violation caractérisée du secret professionnel auquel vous êtes tenu.

L'article 5.1.1 du CCAG PI a donc été méconnu.

5. Sur les conséquences liées à ces manquements

L'impossibilité pour votre société de présenter dans un délai raisonnable un APS satisfaisant et conforme à l'enveloppe financière, les nombreuses erreurs et imprécisions de ses documents, ainsi que le manque de réactivité à ce premier stade du projet, a fait perdre un temps considérable à la commune. Ce temps précieux risque d'entraîner l'abandon du projet.

En effet, la concrétisation du projet est subordonnée à une subvention de l'ordre de 48 203€ attribuée par le conseil départemental, sous réserve de déposer un projet définitif au mois de septembre. Au regard du retard pris, il paraît inconcevable qu'un projet définitif puisse être rendu au moins de septembre.

En conséquence, je vous mets en demeure d'avoir à transmettre, dans un délai de 15 jours à compter de la réception des présentes, un APD conforme au programme et à l'enveloppe financière fixés par la Commune.

Passé ce délai, la Commune d'ARTANNES SUR INDRE prononcera la résiliation pour faute du marché dont votre société est titulaire.

Je vous précise que vous disposez de la possibilité de présenter des observations en réponse à la présente mise en demeure.

Vous souhaitant bonne réception des présentes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de ma parfaite considération ... ».

Par courriel du 25 juillet 2016, Monsieur BOILLE répond :
« Monsieur le Maire,

En réponse à votre courrier RAR du 18 juillet 2016, je vous indique que je suis dans l'impossibilité de vous transmettre un nouveau projet respectant le programme que vous avez déterminé et respectant l'enveloppe prévisionnelle de 80 000.00 € HT.

Nous sommes persuadés que l'enveloppe prévisionnelle allouée par votre mairie n'est pas en adéquation avec le programme comme nous vous l'avons déjà indiqué dans nos précédents échanges épistolaires. Comme vous le proposez nous sommes d'accord pour interrompre notre mission et pour résilier le marché ».

Le Maire termine son intervention en précisant que le dossier est revenu « à la case départ » et qu'il convient désormais, de relancer une consultation.

TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DE LA MEDIATHEQUE D'ARTANNES-SUR-INDRE À LA C.C.V.I.

Le Maire informe le Conseil Municipal :

La compétence lecture publique a été transférée au 1^{er} janvier 2013 à la Communauté de Communes du Val de l'Indre.

Le transfert de compétence a entraîné de plein droit la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers utilisés à la date du transfert pour l'exercice de ladite compétence.

Dans le cadre de la construction de la médiathèque d'ARTANNES-SUR-INDRE, la Commune est restée maître de l'ouvrage au moment du transfert et jusqu'à la réception réalisée le 7 septembre 2014.

Par conséquent, de fait, il a été dérogé à la règle de droit commun. Désormais, le transfert doit être effectué en pleine propriété par un acte notarié ou en la forme administrative.

En accord avec la Communauté de Communes du Val de l'Indre, l'acte sera dressé par Maître Rémi SAVARD et les frais seront partagés.

Vu l'article L 1321-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté n° 2ADJ/N12-47 du 29 octobre 2012 de la Préfecture d'Indre-et-Loire portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre, et notamment le transfert de la compétence « Lecture publique » au 1^{er} Janvier 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

de décider le transfert en pleine propriété de la médiathèque d'ARTANNES-SUR-INDRE, sise 3 allée des Glycines, sur la parcelle cadastrée Section E n° 1782 ;

de dire que les frais d'acte seront partagés entre la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE et la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;

d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toute pièce se rapportant audit transfert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE le transfert en pleine propriété de la médiathèque d'ARTANNES-SUR-INDRE, sise 3 allée des Glycines, sur la parcelle cadastrée Section E n° 1782, à la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;

DIT que les frais d'acte seront partagés entre la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE et la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toute pièce se rapportant audit transfert.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'INDRE
PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 RELATIF A LA QUALITE ET AU PRIX
DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS**

M. Pascal HOULARD, Vice-Président de la C.C.V.I. en charge des déchets ménagers, présente le rapport annuel 2015 relatif à la qualité et au prix du service public d'élimination des déchets.

Il rappelle que, le schéma de collecte modifié à compter de juin 2011 a été conservé en 2015.

La collecte s'opère de 3 manières :

- Collecte de porte à porte des ordures ménagères par la Régie de collecte de la C.C.V.I. une fois par semaine : 10 agents (02 ripeurs + 8 chauffeurs-ripeurs) ; 3 bennes de 26 tonnes, 1 mini benne de 10 tonnes. Au total, 16 circuits de collecte répartis sur 05 jours.
- Collecte sélective de porte à porte par un prestataire COVED une fois par semaine
- Collecte du verre par apport volontaire (prestataire SITA, 84 colonnes aériennes et 16 enterrées).

Au niveau des résultats de collecte :

- Après les bons résultats sur la collecte sélective obtenus en 2012 suite à l'optimisation du service de collecte, le fléchissement du geste de tri en 2013 et 2014 par rapport à 2012, se confirme en 2015.
- Les tonnages tous flux (OM+CS+V) stagnent entre 2014 et 2015. L'augmentation de la population sur le territoire (nouveaux lotissements) permet d'abaisser les ratios de production de déchets par habitant.
- Après un pic en 2014 dû à des facteurs extérieurs (météo), les tonnages de déchets verts retrouvent en 2015, le niveau de 2013.
- La collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques est quant à elle en augmentation par rapport à 2014 (+ 6%), pour retrouver le niveau de 2012.

La CCVI a contractualisé avec les filières de recyclage pour l'ensemble des matériaux collectés dans les sacs jaunes : emballages et papiers recyclables. Les tonnes ainsi valorisées génèrent des recettes qui suivent les conditions des contrats. Certains sont dépendants des cours financiers de la matière. Il faut remarquer que, suivant le matériau recyclé, la quantité collectée n'est pas toujours proportionnelle à la recette apportée. Par exemple, le verre qui représente presque la moitié des tonnages ne représente que 28 % de recettes. A contrario, les bouteilles et flacons en plastiques qui représentent une faible part des tonnages (8%) représentent plus de 20% des recettes.

Bilan financier 2015 - (données budgétaires brutes)

Section de Fonctionnement :

	2015	2014	Evolution 2014-2015
Produit de TEOM	3 427 435,00€	3 265 588,00€	+ 5 %
Soutien ECO ORGANISMES	363 382,08€	475 330,81€	- 24 %
Produit des valorisations	227 158,63€	198 155,69€	+ 15 %
Cessions de véhicules	0 €	0 €	
Autres recettes de fonctionnement	13 946,28€	36 204,77€	-62 %
Sous total recettes fonctionnement (A)	4 031 921,99€	3 975 279,27€	+ 1,4 %
Dépenses d'exploitation (B)	3 449 726,92€	3 426 182,22€	+ 0,7 %
Solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (A) – (B)	582 195,07€	549 097,05€	+ 6 %

Section d'Investissement :

	2015	2014	Evolution 2014-2015
Recettes d'investissement FCTVA (1)	33 470,71 €	23 332,09 €	+ 43 %
Dépenses d'investissement (2)	223 011,20 €	209 837,80 €	+6 %
Solde des opérations réelles de la section d'investissement (1)-(2)	- 189 540,49 €	- 186 505,71 €	1,6 %

Bilan financier (données brutes) :

	2015	2014	Evolution 2014-2015
Solde des opérations réelles de la section de fonctionnement	582 195,07 €	549 097,05 €	+ 6,0 %
Solde des opérations réelles de la section d'investissement	- 189 540,49€	- 186 505,71€	+ 1,6 %
Résultat Brut	392 654,58 €	362 591,34 €	+ 8,3 %

Puis, Monsieur HOULARD ouvre la discussion.

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN fait observer que les tonnages font l'objet d'une baisse générale, alors que la population est plus importante qu'en 2015 (environ 700 habitants en plus). Elle s'interroge sur l'origine de ce phénomène (diminution des emballages ?).

Monsieur HOULARD précise qu'une redevance spéciale a été instaurée pour certaines entreprises et collectivités qui génèrent un gros volume de déchets.

Il explique également que les services « communication » et « déchets ménagers » travaillent actuellement à l'amélioration de la communication en matière de gestes de tri.

Pour répondre à la question de Madame DUBOIS-SCHATTEMAN si la coexistence de colonnes aériennes et de colonnes enterrées pour la collecte du verre, Monsieur HOULARD fait savoir que la C.C.V.I. dote progressivement et à leur demande, les communes de colonnes enterrées. Ainsi, ARTANNES-SUR-INDRE devrait en recevoir une prochainement, à l'Alouette. Des vérifications au niveau des réseaux existants sont en cours.

Aucune autre observation n'étant formulée,

Le Conseil Municipal donne acte de la présentation du rapport annuel 2015 relatif à la qualité et au prix du service public d'élimination des déchets.

Puis, Monsieur POITOU présente Florine MONNICAULT, nouvelle apprentie aux services administratifs. Originnaire de la région parisienne, elle est inscrite en Master 2 « Gouvernance territoriale » - Spécialité Administration des Collectivités Locales (A.C.L.).

Très impliquée dans le Droit et l'Administration Publique, elle vient d'effectuer un stage à la Mairie de Saint-Pierre-de-Varengeville en Seine-Maritime (76), où elle a pu étudier les marchés publics sur la réalisation d'un plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics et observer les services administratifs.

Comme Raphaël SICOT qui l'a précédée, elle partagera son temps entre notre Commune et l'université par sessions de 15 jours et conclura son année par une présence à temps complet de quatre mois.

SIEGE SOCIAL DU NOUVEL ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE CREE PAR FUSION EXTENSION DE PERIMETRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République et notamment l'article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-16 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale d'Indre-et-Loire ;

Vu la délibération n° 2016.02.B.5.7. du 25 février 2016 relative au vœu de la Communauté de Communes du Val de l'Indre portant sur le projet d'arrêté préfectoral sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-21 en date du 9 mai 2016 fixant le projet de périmètre du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes du Val de l'Indre et de la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau et extension au périmètre des communes de Villeperdue et de Sainte-Catherine de Fierbois ;

Considérant l'ensemble des délibérations des communes concernées pour ce projet de fusion extension de périmètre prises dans le délai des 75 jours à compter de la notification de l'arrêté préfectoral ;

Vu les délibérations favorables des communautés de communes du pays d'Azay-le-Rideau et du Val de l'Indre ;

Considérant qu'il appartient désormais aux futures communes membres de l'EPCI constitué de déterminer le futur siège social du nouvel EPCI ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **De choisir comme siège social** pour le nouvel EPCI :
Hôtel communautaire
6 place Antoine de Saint Exupéry
ZA ISOPARC
37 250 SORIGNY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CHOISIT comme siège social du nouvel E.P.C.I., l'hôtel communautaire, sis 6 place Antoine de Saint-Exupéry – Z.A. ISOPARC – 37250 SORIGNY.

**NOM DU NOUVEL ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE CREE
PAR FUSION EXTENSION DE PERIMETRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République et notamment l'article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-16 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale d'Indre-et-Loire ;

Vu la délibération n° 2016.02.B.5.7. du 25 février 2016 relative au vœu de la Communauté de Communes du Val de l'Indre portant sur le projet d'arrêté préfectoral sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-21 en date du 9 mai 2016 fixant le projet de périmètre du nouvel Etablissement public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes du Val de l'Indre et de la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau et extension au périmètre des communes de Villeperdue et de Sainte-Catherine de Fierbois ;

Considérant l'ensemble des délibérations des communes concernées pour ce projet de fusion extension de périmètre prises dans le délai des 75 jours à compter de la notification de l'arrêté préfectoral ;

Vu les délibérations favorables des communautés de communes du pays d'Azay-le-Rideau et du Val de l'Indre ;

Considérant qu'il appartient désormais aux futures communes membres de l'EPCI constitué de délibérer sur le nom du nouvel EPCI ;

Vu les échanges qui ont pu avoir lieu à ce sujet et les résultats de la votation citoyenne ;

Vu le vote réalisé auprès des élus présents lors d'une réunion rassemblant les élus concernés par le périmètre du nouvel EPCI le 7 juillet 2016 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **De choisir comme nom** pour le nouvel EPCI : **Touraine Vallée de l'Indre.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CHOISIT comme nom pour le nouvel E.P.C.I. : TOURAINE VALLEE DE L'INDRE.

REPARTITION DES SIEGES COMMUNAUTAIRES DU NOUVEL ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République et notamment l'article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-16 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale d'Indre-et-Loire ;

Vu la délibération n° 2016.02.B.5.7. du 25 février 2016 relative au vœu de la Communauté de Communes du Val de l'Indre portant sur le projet d'arrêté préfectoral sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-21 en date du 9 mai 2016 fixant le projet de périmètre du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes du Val de l'Indre et de la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau et extension au périmètre des communes de Villeperdue et de Sainte-Catherine de Fierbois ;

Considérant l'ensemble des délibérations des communes concernées pour ce projet de fusion extension de périmètre prises dans le délai des 75 jours à compter de la notification de l'arrêté préfectoral ;

Vu les délibérations favorables des communautés de communes du pays d'Azay-le-Rideau et du Val de l'Indre ;
Considérant qu'il appartient désormais aux futures communes membres de l'EPCI constitué de déterminer le nombre de sièges communautaires, conformément à l'article L 5211-6-2 du CGCT ;

Considérant la possibilité de conclure un accord local en respectant strictement l'article L 5211-6-2 du CGCT issue de la loi °2015-264 du 9 mars 2015 ;

Considérant que l'accord local est soumis aux conditions de majorité suivantes : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population ;

Vu le nombre de sièges prévu par le droit commun, soit 44 ;

Vu le nombre de sièges possible avec accord local (+25% maximum), soit 55 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **De fixer** le nombre de conseillers communautaires à 55 pour le nouvel EPCI ;
- **De valider la répartition des sièges suivante par commune :**

Commune	Nombre de sièges
Monts	7
Veigné	6
Esvres-sur-Indre	5
Montbazou	4
Azay-le-Rideau	4
Saint Branches	3
Artannes-sur-Indre	3
Sorigny	3

Truyes	2
Cheillé	2
Thilouze	2
Saché	2
Lignières-de-Touraine	2
Vallères	2
Rivarennnes	1
Villaines-les-Rochers	1
Pont-de-Ruan	1
Villeperdue	1
Bréhémont	1
Sainte Catherine de Fierbois	1
La Chapelle aux Naux	1
Rigny-Ussé	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le nombre de conseillers communautaires à 55 pour le nouvel EPCI ;
- **VALIDE** la répartition des sièges suivante par commune :

Commune	Nombre de sièges
Monts	7
Veigné	6
Esvres-sur-Indre	5
Montbazou	4
Azay-le-Rideau	4
Saint Branches	3
Artannes-sur-Indre	3
Sorigny	3
Truyes	2
Cheillé	2
Thilouze	2
Saché	2
Lignières-de-Touraine	2

Vallères	2
Rivarennnes	1
Villaines-les-Rochers	1
Pont-de-Ruan	1
Villeperdue	1
Bréhémont	1
Sainte Catherine de Fierbois	1
La Chapelle aux Naux	1
Rigny-Ussé	1

SYNDICAT D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2015

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'activités 2015 qui lui a été transmis préalablement, n'émet aucune observation et donne acte au Maire de la présentation du rapport d'activité 2015 du S.I.E.I.L.

Monsieur GUILLOT, délégué au S.I.E.I.L. indique que le syndicat se porte bien, qu'il a de plus en plus de collectivités adhérentes et qu'il est bien géré.

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN fait observer que le syndicat n'a donné aucune réponse concernant l'installation de détecteurs sur les candélabres d'éclairage public (coût et faisabilité).

Monsieur HOULARD lui répond que les services vont reprendre contact avec le syndicat, mais tient à attirer son attention sur le fait qu'il s'agit d'une opération malaisée techniquement.

SCOLARISATION HORS COMMUNE : PROPOSITION DE CONVENTION DE RECIPROCITE ENTRE LES COMMUNES D'ARTANNES-SUR-INDRE ET THILOUZE

Le Maire expose,

Le principe de répartition des frais de scolarité, fixé par l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, appliqué strictement, entraîne une charge importante pour les communes de résidence, conduites à participer à des dépenses qu'elles supportent déjà par ailleurs, pour les équipements scolaires dont elles disposent.

Par suite, compte-tenu des budgets de plus en plus serrés, ces dernières sont contraintes de refuser les demandes de dérogations dont le motif n'entre pas dans le domaine prévu par la loi.

Ce système de répartition des charges liées à la scolarisation des enfants dans la commune d'accueil ne s'applique toutefois que si aucun autre n'a été librement consenti entre les communes d'accueil et les communes de résidence.

S'appuyant sur ce principe de base de la loi du 22 juillet 1983 modifiées, les Maires d'ARTANNES-SUR-INDRE et de THILOUZE, et leurs Adjointes délégués, soucieux de répondre aux besoins des familles proposent que les communes de THILOUZE et ARTANNES-SUR-INDRE s'engagent, par voie de convention, à appliquer réciproquement les mesures suivantes :

- gratuité pour les 3 premiers élèves de la commune de résidence inscrits dans la commune d'accueil ;
- application d'un forfait de 76 € pour l'année scolaire et par enfant à partir du 4^{ème} élève de la commune de résidence, inscrit dans la commune d'accueil.

L'accord préalable du Maire de la commune de résidence, lors de chaque demande d'inscription, étant une condition impérative.

La présente convention prendrait effet à compter de l'année scolaire 2016-2017 et elle prendrait fin, sur la volonté expresse des deux communes, à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties ; une délibération concordante de chacun des deux Conseils Municipaux devant décider de la résiliation.

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN déclare qu'elle n'est pas favorable à ce type de pratique ; la règle étant que les élèves soient scolarisés dans leur commune de résidence. Elle rappelle que sous le mandat précédent, aucune dérogation n'a été accordée. Elle souhaite à minima, une harmonisation avec les autres communes

Monsieur POITOU lui confirme que la règle appliquée est de ne pas laisser partir les élèves. Cependant, pour les cas particuliers, une discussion a lieu entre la famille et les communes concernées. « Harmoniser sur tout le territoire, pourquoi pas, mais ce n'est pas facile ».

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN précise qu'elle s'abstiendra lors du vote.

Le débat étant clos, le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Vu sa délibération du 24 octobre 1997 relative à la scolarisation à ARTANNES-SUR-INDRE des enfants domiciliés dans une des communes du SIVOM de la Vallée du Lys et la convention qui avait été établie entre les communes de THILOUZE et ARTANNES-SUR-INDRE,

par 14 voix pour et 03 abstentions,

APPROUVE la passation de la convention, dans les termes précités ;

AUTORISE le Maire à signer le document à intervenir, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Dit que les dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 1997 et la convention y afférent sont abrogés, pour ce qui concerne la Commune de THILOUZE.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'ELABORATION DU P.L.U. DE THILOUZE

Le Conseil Municipal,

Vu la correspondance du 19 août 2016 de Monsieur le Maire de THILOUZE, lui transmettant pour avis, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, conformément aux articles L 132-12 et L 132-13 du Code de l'Urbanisme,

Vu les objectifs poursuivis par la Commune de THILOUZE, à savoir :

- favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement,
- prendre en compte la croissance démographique rapide des dernières années, la capacité et le développement des équipements publics, ainsi que les besoins en aménagements routiers,
- conserver le caractère agricole de la commune et la qualité de ses paysages,
- intégrer les évolutions liées à la loi S.R.U., aux Grenelle de l'Environnement de l'environnement et prendre en compte le développement durable,

Sur proposition de Monsieur Michel GUILLOT, rapporteur de la Commission « Affaires Générales - Urbanisme »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune de THILOUZE.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE n°3 DU P.L.U. DE BALLAN-MIRE

Le Conseil Municipal,

Vu la correspondance du 08 juillet 2016 de Monsieur le Maire de BALLAN-MIRE, lui transmettant pour avis, le projet de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de BALLAN-MIRE, conformément à l'article L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu les objectifs poursuivis par la Commune de BALLAN-MIRE, à savoir :

Conformément aux orientations du P.A.D.D., la modification simplifiée n°3 vise à favoriser la réalisation d'une opération de renouvellement urbain à vocation résidentielle sur l'extrémité sud de la zone AUZ.

A cette fin, la modification simplifiée n° 3 porte sur les éléments suivants :

- délimitation sur les documents graphiques du règlement , un nouveau secteur UZb inclus dans la zone UZ ;
- modification de certaines dispositions du règlement écrit de la zone UZ applicables au sein du secteur UZb ;
- modification du bénéficiaire de l'emplacement réservé n° 18 destiné à l'aménagement d'une voie reliant le boulevard de Chinon et la RD 751 au sud de la zone d'activités de la Châtaigneraie.

Sur proposition de Monsieur Michel GUILLOT, rapporteur de la Commission « Affaires Générales - Urbanisme »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable au projet de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BALLAN-MIRE.

EXAMEN DE DIA (12 RUE DE LA FONTAINE SAINTE, 63 AVENUE DE LA VALLEE DU LYS ET 28 RUE DES TONNELIERS)

1/ Immeuble à usage d'habitation sis 12 rue de la Fontaine Sainte, cadastré Section E n° 522 (245 m²)

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

2/ Immeuble à usage de jardin destiné à la construction sis 63 avenue de la Vallée du Lys, cadastré Section E n° 1827 (805 m²), Section E n° 1828 (710 m²), Section E n° 1824 (87 m²) et Section E n° 1825 (148 m²)

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

3/ Immeuble à usage d'habitation sis 28 rue des Tonneliers, cadastré Section E n° 1357 (682 m²)

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

CHEMINS RURAUX : RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AUX CESSIONS/ACQUISITIONS ET PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DE TRACES

Monsieur Emmanuel DUFAY, Adjoint délégué, communique au Conseil Municipal la synthèse des conclusions du Commissaire Enquêteur, concernant l'enquête publique qui s'est déroulée du 09 juin 2016 au 27 juin 2016, et expose les prochaines étapes de cette procédure de cessions/acquisitions et proposition de modifications de tracés.

I) Synthèse des conclusions du commissaire enquêteur concernant les chemins ruraux

Chemin rural n°13 - Avis favorable

Il s'agit d'une aliénation d'une partie du CR n°13 en échange de la création d'une liaison plus commode entre les CR n°13 et n°16, au lieu-dit La Bault, sur les terrains de Mme de MONTIGNY.

Il n'y a eu aucune remarque ou intervention concernant cette opération.

Chemins ruraux n°42 et 39 - Avis favorable

Il s'agit d'un échange de parcelles permettant le maintien d'une continuité de chemin rural et une meilleure exploitation des terres de M.FROIN Didier, opération mettant en adéquation le cadastre et la réalité du terrain au lieu-dit la Turbellière.

Il n'y a eu aucune remarque ou intervention concernant cette opération.

Chemin rural n°86 dit "de Battereau" - Avis favorable

Cette portion de chemin débouche en impasse sur le ruisseau de Montison, affluent de l'Indre. Le chemin traverse les terres de M.GUET, il souhaite donc l'intégrer à sa propriété. La municipalité n'y voit aucune objection étant donné l'inutilité pour la collectivité de ce chemin.

Il n'y a eu aucune remarque ou intervention concernant cette opération.

Chemin rural n°68 dit "de Sorigny" et n°69 (prescription acquisitive) - Avis favorable

La prescription acquisitive se fait à la demande d'un possesseur qui jouit d'un bien et en assure l'entretien par défaut du propriétaire depuis au moins trente années. Mme et M.LUIJKS utilisent depuis plus de trente ans ce chemin en tant que pâturage. Le chemin est en état d'abandon manifeste, la végétation en empêche tout usage.

Chemin rural n°69 (vente) - Avis favorable

Cette portion de chemin longe la propriété de M. VENAULT, il a demandé au cours de l'enquête que le chemin lui soit cédé à l'euro symbolique. Ce chemin n'est plus entretenu depuis longtemps, à en juger par l'état de la végétation, et n'est plus praticable. De plus, il ne peut s'intégrer dans aucune liaison avec d'autres chemins.

Cette opération n'est pas contestée mais la demande de cession à l'euro symbolique ne peut être prise en compte par cette enquête publique, car il n'en était pas question dans les délibérations du conseil municipal.

Chemin rural n°19E - Avis favorable

Cette aliénation est proposée au lieu-dit La Coquinière afin que M.JOURDAN et Mme BOUBET, propriétaires riverains, puissent réaliser un dispositif d'assainissement conforme à la réglementation. La portion concernée du chemin débouche sur une impasse. Au cours de l'enquête publique, M.BILLAULT et Mme TREMBLAY ont fait savoir leur intention d'acquérir une petite portion du chemin 19E, dans le prolongement de la parcelle 313 qu'ils possèdent.

L'enquête publique ne concernant pas initialement le cas de M.BILLAULT et de Mme Tremblay, le commissaire ne s'est exprimé que sur le projet initial, qui prévoyait de vendre la partie du chemin à M.JOURDAN et Mme BOUBET. Néanmoins, il sera possible pour M.BILLAULT et Mme TREMBLAY de manifester leur intention d'acquérir la partie en prolongement de la parcelle 313 lorsqu'ils recevront la mise en demeure (prévue par la procédure).

Chemins ruraux n°88 et n°14 - Avis défavorable

Ce projet d'échange sur les terres de Mme de CONIAC ne pourra pas se faire, en raison du désistement de la propriétaire. Son désistement est motivé par sa crainte de voir des intrusions et des nuisances perpétrés sur sa propriété, au regard de la topographie particulière des lieux.

II) Suite de la procédure

Phase 1 : France-Domaine est en train d'estimer la valeur des chemins ruraux et devrait nous transmettre l'estimation courant octobre. Cette estimation permettra de passer à la phase suivante.

Phase 2 : il faudra envoyer des mises en demeure d'acquérir le chemin rural (par lettres recommandées) aux riverains de chaque chemin rural vendu par la commune. Ces lettres comporteront la valeur estimative des chemins ruraux. Les riverains ont un droit de préemption sur la vente d'un chemin rural et ils auront un mois pour manifester leur volonté d'acquisition (le silence vaut refus d'acquiescer).

Tous les riverains qui ont une propriété attenante au chemin peuvent profiter du droit de préemption. La règle est relativement simple :

- en longueur : le riverain peut effectuer la préemption sur toute la partie qui longe sa propriété

- en largeur : le droit de préemption vaut jusqu'à la ligne médiane du chemin (en coupant le chemin en deux dans le sens de la longueur). Cela n'empêche pas pour autant de vendre toute la largeur du chemin à un seul riverain s'il n'y a aucune opposition.

Phase 3 : Négociations avec les riverains intéressés par l'acquisition de chemins ruraux. Il faudra que les riverains et la commune s'entendent sur le prix de vente/achat et sur la surface concernée. Il faudra s'en tenir au maximum à l'estimation faite par France-Domaine, sauf justification d'intérêt général. Si le chemin est vendu plus cher que l'estimation faite par France-Domaine, il n'y a bien sûr pas besoin de justifier le prix. Idem si la commune achète un chemin moins cher que le prix estimatif.

Phase 4 : En fonction des négociations, le conseil municipal arrête le prix et la surface des chemins ruraux qui seront vendus et achetés. Par principe, le conseil municipal doit suivre l'estimation de France-Domaine, mais il peut y être dérogé si les motivations sont suffisantes et justifiées par l'intérêt général.

Pour respecter la procédure, il faut :

- rappeler les éléments principaux de l'enquête publique ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur.
- viser et énoncer l'estimation de la valeur des chemins ruraux par France-Domaine

Phase 5 : rédaction et signature par les personnes concernées des contrats de vente/acquisition des chemins ruraux (qui relèvent du domaine privé de la commune). Les contrats de vente ne sont pas transmis au préfet, contrairement à la délibération du conseil municipal autorisant les aliénations et acquisitions.

ASSOCIATION DES AMIS DU PATRIMOINE ARTANNAIS : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Emmanuel DUFAY, Adjoint délégué au Patrimoine, informe qu'une nouvelle association, dénommée « Association des amis du patrimoine artannais » vient de voir le jour. Elle a pour objet de sauvegarder, protéger et promouvoir le patrimoine de la Commune.

L'assemblée générale constitutive s'est déroulée le mardi 06 septembre 2016. Le bureau est composé comme suit :

Présidente : Madame Catherine YOUNG
Vice-Président : Monsieur Jean-Pierre BLIN
Trésorière : Madame Monique PELLETIER
Secrétaire : Monsieur Rob YOUNG
Membre du Bureau : Monsieur Jean-Claude MAGNIOT

La première mission de cette jeune association sera de collecter des fonds en vue de compléter le budget pour réaliser la première tranche de travaux de l'église.

La cotisation est de 10 € pour les adhérents et de 50 € pour les membres bienfaiteurs.

Conformément aux statuts de l'association, il convient de désigner le représentant du Conseil Municipal.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Emmanuel DUFAY, Adjoint délégué au patrimoine, pour le représenter au sein de l'association « Les amis du patrimoine artannais ».

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016 (BUDGET COMMUNE ET BULLETIN MUNICIPAL)

Budget Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Budget Primitif 2016, voté le 04 février 2016,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 03 voix contre, approuve le Budget Supplémentaire 2016 du budget Commune, tel que joint à la présente délibération.

Celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes à :

541 006,68 € pour la section d'investissement
491 610,36 € pour la section de fonctionnement.

Monsieur POITOU informe qu'il a reçu les dépositaires de la pétition opposés à la vente du terrain communal sis dans le lotissement des Grands Clos pour leur faire part de la décision suivante :

Etant donné qu'il a été possible d'acquérir les locaux de l'entreprise VERNEJOUL sur les fonds propres de la Commune, sans recours à l'emprunt, la vente destinée à financer cette acquisition n'a plus lieu d'être.

Budget Bulletin Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Budget Primitif 2016, voté le 04 février 2016,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 03 voix contre, approuve le Budget Supplémentaire 2016 du budget Bulletin Municipal, tel que joint à la présente délibération.

Celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 239,25 €.

FIXATION DE TARIFS POUR LA FOURRIERE ANIMALE (RECUPERATION D'ANIMAUX ERRANTS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la décision du Maire en date du 22 août 2016, d'accepter et de signer une convention de récupération d'animaux errants avec la Société FOURRIERE ANIMALE 37,

Vu la convention de récupération d'animaux errants signée entre la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE et la société FOURRIERE ANIMALE 37,

FIXE comme suit les tarifs applicables aux propriétaires d'animaux trouvés errants sur la Commune :

Prestation de récupération : 53,00 € HT, soit 63,60 € TTC.

Pension journalière : 11,00 € HT, soit 13,20 € TTC.

Intervention d'un vétérinaire (montants TTC) :

visite/consultation : 20,00 €	euthanasie chat : 35,00 €
test leucose : 20,00 €	euthanasie chat + AG : 55,00 €
injection : 6,00 €	euthanasie chien < 20 kg : 40,00 €
insert+vaccin CHPPIL (chien) : 65,00 €	euthanasie chien > 20 kg : 45,00 €
insert+vaccin TCL (chat) : 75,00 €	incinération chat : 35,00 €
passport (obligatoire pour le vaccin rage) : 5,00 €	incinération chien < 15 kg : 45,00 €
	incinération chien > 15 kg : 50,00 €

FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS VERSEES AU S.I.E.I.L. DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2,

Vu le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable depuis le 1^{er} janvier 1999,

Vu le transfert de compétence « éclairage public » au S.I.E.I.L.,

Vu l'avis du Receveur Municipal,

Considérant que les fonds de concours versés par la Commune pour des travaux neufs constituent des subventions d'équipement versées qui figurent dans la catégorie des immobilisations devant être obligatoirement amorties,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer à quinze ans (15), la durée d'amortissement les subventions versées au S.I.E.I.L. pour le financement des travaux neufs (biens immobiliers ou installations).

PASSATION D'UN MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE DE REGULARISATION AVEC INFRASTRUCTURES CONCEPT POUR LES TRAVAUX QUI ONT ETE REALISES AVENUE DES PLATANES ET AVENUE DES MOULINS

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 03 septembre 2013, par laquelle le projet d'aménagement de l'avenue des Platanes et de l'avenue des Moulin a été approuvé,

Vu la délibération du 28 janvier 2014 par laquelle le marché a été attribué à l'entreprise COLAS Centre-Ouest pour un montant de 36 491,90 € HT, soit 43 790,28 € TTC, au vu du rapport d'analyse des offres présenté par le Cabinet INFRASTRUCTURES CONCEPT ;

considérant qu'aucune proposition de contrat n'est parvenue en mairie, mais qu'il convient de rémunérer le Cabinet INFRASTRUCTURES CONCEPT pour le travail qu'il a fourni – service fait - (AVP, PRO, DCE, rapport d'analyse des offres),

AUTORISE la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre de régularisation pour permettre le paiement des honoraires du Cabinet INFRASTRUCTURES CONCEPT, pour un montant de 1 825,00 € HT, soit 2 190,00 € TTC ;

AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

PASSATION D'UN MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE DE REGULARISATION AVEC INFRASTRUCTURES CONCEPT POUR LES TRAVAUX QUI ONT ETE REALISES DANS LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE (2^{EME} TRANCHE)

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2013, par laquelle il a été décidé :

d'inscrire les crédits nécessaires à la réfection du revêtement de la cour de l'école élémentaire et à la réalisation d'une rampe d'accès Personnes à Mobilité Réduite sur l'exercice 2013 par voie de Décision Modificative et de faire exécuter les travaux afférents sur l'exercice 2014, après notification des décisions en matière de subventions,

d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise COLAS Centre-Ouest – Agence de TOURS SUD, pour un montant de 54 211,09 € TTC, au vu du rapport d'analyse des offres présenté par le Cabinet INFRASTRUCTURES CONCEPT ;

considérant qu'aucune proposition de contrat n'est parvenue en mairie, mais qu'il convient de rémunérer le Cabinet INFRASTRUCTURES CONCEPT pour le travail qu'il a fourni – service fait - (AVP, PRO, DCE, rapport d'analyse des offres),

AUTORISE la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre de régularisation pour permettre le paiement des honoraires du Cabinet INFRASTRUCTURES CONCEPT, pour un montant de 2 350,00 € HT, soit 2 820,00 € TTC ;

AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-MAURICE : ACCORD CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC ATELIER 27 - PASSATION D'UN MARCHÉ SUBSEQUENT POUR LA PHASE TRAVAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu sa délibération du 04 février 2016, par laquelle il a autorisé la passation d'un accord-cadre pour une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'entretien jugés nécessaires à la bonne conservation de l'église (réalisation d'un diagnostic avec passation de marché(s) subséquent(s) éventuels).

Vu sa délibération du 05 juillet 2016 par laquelle il a décidé de faire entreprendre les travaux définis dans les tranches 1a et 1b du diagnostic établi par l'Atelier 27,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché subséquent avec Atelier 27 pour les travaux définis,

ACCEPTE la passation d'un marché subséquent avec Atelier 27, ayant pour objet une mission de base de maîtrise d'œuvre pour les travaux préalablement définis dans le diagnostic. Cette mission comprend les éléments suivants (APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR).

Conformément à l'accord-cadre, le montant provisoire de la rémunération est défini comme suit :

taux de rémunération : 11,50 %

enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage : 100 000 € HT.

AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

RAPPORT DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'INDRE

- **Commission Culture et équipements sportifs**

Le samedi 17 septembre 2016, aura lieu la première édition de la Grande fête de l'eau, dénommée « Ô fil de l'Indre » sur la Commune d'ESVRES-SUR-INDRE. Il s'agit d'un événementiel tout public, gratuit, financé par la Communauté de Communes du Val de l'Indre.

S.I.T.S. (Intervention de Madame SITTER, Vice-Présidente)

La réunion de rentrée a eu lieu avec les transporteurs et les accompagnateurs ; nous attendons la réunion du 26 septembre pour discuter de la signature ou non de la délégation de compétence avec le conseil départemental. Je reviendrai vers vous dès que j'aurai plus d'information sur l'avenir du Syndicat.

RAPPORT DES COMMISSIONS

COMPTE-RENDU COMMISSION CADRE DE VIE

Monsieur HOULARD informe que la Commission se réunira le 27 septembre 2016 à 19 heures, avec l'ordre du jour suivant : Préparation du Budget Primitif 2017, mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde, restauration du déversoir d'ARTANNES-SUR-INDRE.

Festivités

Les manifestations programmées pour l'été se sont déroulées en toute convivialité malgré les restrictions imposées par le Ministère de la Défense, via la préfecture pour nos interlocuteurs plus directs.

La nouvelle formule musicale du 14 juillet a connu une certaine effervescence, tant pour la partie concert avec le groupe Tryogénic qui a été appréciée que par l'animation du DJ Fred Ambiance qui a réussi à faire place comble sur le parquet. Ce fut également l'occasion pour la Municipalité de rappeler, lors d'une inauguration officielle, les valeurs de la République qui ornent désormais le fronton de notre mairie.

Quant au festival Cosmopolite (19 et 20 août), il a bénéficié d'un ciel clément et d'une ambiance toujours aussi conviviale. Il a beaucoup monopolisé les élus présents et le personnel municipal, d'autant plus avec les consignes de sécurité émanant de la préfecture. Mais le nombre de participants n'a pas été à la hauteur des prévisions de l'association : 1045 entrées le vendredi et 1814 le samedi. Une réunion aura lieu prochainement pour faire un bilan plus précis avec l'association.

Les associations ont commencé leur nouvelle saison avec la journée des associations qui a eu lieu le samedi 3 septembre, avec 16 associations présentes qui ont pu présenter leurs activités, informer et inscrire les futurs adhérents.

A noter la présence pour la première fois cette année de l'AAPPMA, association de pêche Monts-Artannes qui a pu promouvoir son action à travers des activités ludiques : simulateur de pêche au moulinet et pêche « sur gazon » en extérieur. Ils ont également pu échanger sur les actions menées par l'association qui œuvre pour le développement du loisir qu'est la pêche tout en menant une action de gestion et de protection du milieu aquatique.

La commission se réunira le 26 septembre entre élus et le 3 octobre avec le comité de pilotage aux festivités pour faire le bilan de l'année écoulée et se projeter dans les festivités à venir.

Les demandes de subvention pour l'année 2017 seront étudiées à partir du 15 octobre, date limite de retour des dossiers.

Dates à retenir

Je vous invite à nouveau à consulter régulièrement le site d'Artannes pour être informés des animations à suivre.

- exposition de peinture de Geneviève Renard à la médiathèque jusqu'à fin septembre « Une vie couleur pastel »
- samedi 17 septembre : concert de musique classique dans la salle des fêtes, 20h30
- 18 septembre brocante organisée par le comité des fêtes dans la prairie
- samedi 8 octobre : spectacle humoristique de Vincent Roca et Wally en duo, dans le cadre des Devos de l'humour (place en vente sur internet et chez Sylvie Boutic), avec l'aide de l'association Back Line pour la logistique (technique et communication)
- dimanche 9 octobre randonnée pot au feu
- vendredi 28 octobre la « corrida » 2^{ème} édition organisée par Iron Bacchus. Courses à pieds en boucle avec une course spécifique pour les enfants et une pour les adultes ; avec pour thème Halloween.
- dimanche 30 octobre randonnées VTT , organisée également par Iron Bacchus.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION AFFAIRES GENERALES (Rapport de Monsieur GUILLOT)

Outre les points qui viennent d'être évoqués (Projet de P.L.U. de THILOUZE, projet de modification simplifiée du P.L.U. de BALLAN-MIRE et D.I.A.), la Commission a pris connaissance d'un problème technique au hameau des Briants.

La station d'épuration, de type filtres à sables, est située en zone UBh, ce qui signifie que les parcelles sont constructibles et doivent faire l'objet d'un raccordement au réseau collectif d'assainissement.

Or, un certificat d'urbanisme a été dans un premier temps, refusé, car un rapport du SATESE faisait état d'une saturation. Dimensionnée pour 100 équivalents/habitants, cette station n'en est qu'à 64. Cette saturation serait due à un dysfonctionnement.

Le SIVOM a demandé à la Commune de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée de son P.L.U., pour permettre la réalisation d'installations d'assainissement autonomes en lieu et place de raccordements au réseau collectif.

Avant d'envisager de toucher au P.L.U., d'autres solutions doivent être envisagées.

C'est la raison pour laquelle une réunion de travail a été programmée le 13 septembre prochain, entre la Mairie (MM. POITOU et GUILLOT, Mme CHATEL), le SIVOM de la Vallée du Lys (M. MATIAS, Mme GIRAULT), la D.D.T. (MM. BERTHONNEAU et BEJON), la C.C.V.I. (Mme DUTERTRE, M. VERDIER).

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VIE SCOLAIRE – RESSOURCES HUMAINES (Rapport de Madame SITTER)

La commission affaires scolaires s'était réunie le 20 Juin dernier et se réunira à nouveau demain à 20 heures pour faire un point sur la rentrée, les projets à venir et une réflexion sur le prochain budget.

Cette rentrée 2016-2017 a été riche en nouveautés pour l'école primaire d'Artannes :

- Sa dénomination est désormais « Ecole Primaire Jean Guéhenno »
- Mme Céline Guilmain en est la nouvelle Directrice.
- Une nouvelle classe de moyenne-grande section en maternelle a été créée.
- Quatre nouvelles institutrices viennent remplacer et renforcer les effectifs

Par cette belle journée du jeudi 01 septembre, 245 élèves ont été accueillis.

L'autorisation donnée courant Juin par l'académie d'ouvrir une nouvelle classe permet à l'école d'offrir des effectifs confortables pour nos élèves avec une moyenne de 24,5 enfants par classe. J'en profite pour remercier notre inspectrice de circonscription, Mme Delafont, qui est à l'origine de cette demande.

Pour cette rentrée, les efforts de la commune se sont portés sur l'achat de matériel (tableaux, bureaux, chaises, ordinateurs...), des travaux de soutènement dans la cour de maternelle pour sécuriser une partie du terrain, des travaux de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments, puis, à venir aux vacances de la Toussaint, une extension des gradins, l'assainissement et l'écoulement d'eau dans le cour élémentaire face à l'ALSH. Le tout pour un budget d'un peu plus de 20 000 euros.

Je souhaite également faire un petit focus sur le travail qui est fait par notre accueil de loisirs pour permettre aux enfants une liaison tout en douceur entre l'école et le périscolaire avec, comme l'année précédente, la mise en place d'un animateur référent par enseignant qui vient attendre les enfants devant leur classe pour démarrer le temps périscolaire avec la prise du goûter, le départ des cars scolaire, l'étude surveillée, les activités diverses proposés...

Je voulais également vous parler du départ en retraite de Philippe ECALLE, agent polyvalent aux services techniques de la ville. Il a eu pour principales missions l'entretien et la maintenance des équipements, de la voirie, des espaces verts et des bâtiments municipaux.

Un grand merci Philippe pour toutes ces années passées au service de la commune. Nous vous souhaitons une belle et longue retraite.

Et puis nous avons aussi eu le départ en retraite de Pierrette Le Mouillour, agent d'entretien au groupe scolaire et qui a également assuré la surveillance des enfants.

Pierrette a toujours été disponible, dévouée et solidaire envers les autres.

Libérée de ses contraintes professionnelles elle va pouvoir se consacrer à sa famille, s'occuper de ses petites filles et prendre du temps pour elle.

Un grand merci à Pierrette pour son travail et sa gentillesse. Nous lui souhaitons une paisible et belle retraite.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VIE LOCALE (Rapport de Monsieur DUFAY)

La commission se réunira le 19 septembre prochain.

Ce jour, une réunion de coordination a eu lieu avec ORCHIS, pour le lancement des travaux de restauration du lavoir.

Une réunion de visite du site est organisée le 16 septembre à 19 heures.

S'agissant des travaux de restauration de l'église, la demande de subvention a été adressée à la D.R.A.C., avec copie au S.D.A.P.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est réuni le 30 août 2016.

Lors de cette réunion, il a adopté le Budget Supplémentaire 2016 et décidé que les résidents de la M.A.R.P.A. recevront désormais un colis de Noël, au même titre que les autres Artannais.

Aide aux familles pour la restauration scolaire

Monsieur DUFAY, Vice-Président, rappelle que le Conseil d'Administration a réajusté le quotient familial de référence. A compter du 1^{er} septembre 2016, il sera octroyé à chaque foyer fiscal, une participation de 0,50 € par repas et par enfant scolarisé à ARTANNES-SUR-INDRE, à la condition qu'il soit domicilié sur la Commune et que son quotient familial soit inférieur ou égal à 800.

COMITE DE PILOTAGE DE LA Z.A.C. HABITAT DU CLOS BRUNEAU

Monsieur POITOU rend compte de la réunion du Comité de Pilotage de la Z.A.C., qui s'est tenue le 9 septembre dernier, en présence du CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER, aménageur.

La convention entre l'aménageur et l'INRAP a été signée et le diagnostic archéologique est programmé pour le premier trimestre 2017. L'aménageur va adresser une demande d'autorisation aux propriétaires de la tranche 1.

Par ailleurs, les promesses de vente, aujourd'hui caduques, vont être renouvelées.

Monsieur POITOU a demandé à l'aménageur de fournir un rétroplanning financier et les documents restant à finaliser.

Le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales a été remis lors de la réunion, pour validation.

TOUR DE TABLE

Monsieur MELIN rappelle que certaines constructions sont réalisées sans autorisation, des murs, par exemple. Il demande que la mairie prenne contact avec les propriétaires concernés.

Monsieur POITOU lui demande s'il s'agit du mur au G20. Il précise qu'il a invité le gérant à le rencontrer ce jour et qu'il ne s'est pas présenté. Il ajoute que la mairie n'est pas laxiste, mais qu'elle ne peut pas prendre parti dans des problèmes de voisinage. Un courrier va cependant lui être adressé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 22 heures 30.

Le Maire,

Bertrand POITOU.

M. HOULARD		M. COLLAS	
Mme DELACOTE		Mme MARCHAIS	
M. GUILLOT		M. RENO	
Mme SITTER		M. BOUGRIER	
M. DUFAY		M. MELIN	
Mme ARCHAMBAULT		Mme DUBOIS-SCHATTEMAN	
Mme GALLE		Mme JARRY	
Mme GAYE		M. ECHOUARD	
M. COELHO DOS SANTOS			